

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aide à la création chorégraphique indépendante et professionnelle dans le Canton de Vaud pour la saison 1998-1999

Le Conseil d'Etat vaudois, sur proposition de la Commission vaudoise de la danse, a décidé d'attribuer le premier "contrat de confiance" en matière de danse, soit un montant de 35'000 fr. pendant trois ans, à la Compagnie Nomades - Le Loft, à Vevey. Il a en outre alloué des subventions pour un montant total de 50'000 fr. à la Compagnie Linga, à Pully, à la Compagnie Fabienne Berger, à Lausanne, à Parano Productions, à Lausanne et à la Compagnie Doris V., à Lausanne, pour monter un spectacle durant la saison 1998-1999.

Lors de sa séance du 25 mars 1998, le Conseil d'Etat a approuvé le choix de la Compagnie Nomades - Le Loft, à Vevey, comme bénéficiaire du premier "contrat de confiance" attribué par la Commission vaudoise de la danse; celle-ci établit de la sorte un rapport étroit avec Serge Campardon et Florence Faure, responsables de ladite compagnie, et leur offre une subvention annuelle de Fr. 35'000.-- pendant trois ans, au cours desquels deux spectacles au minimum devront être présentés au public.

Cette nouvelle forme de soutien a été initiée par un règlement concernant l'aide à la création chorégraphique adopté le 12 novembre 1997; ce texte légal instituait par ailleurs un fonds spécialement affecté à la création chorégraphique.

Le Conseil d'Etat a en outre entériné les propositions de la Commission vaudoise de la danse d'attributions d'aides ponctuelles à quatre des neuf compagnies ayant sollicité un soutien pour monter un spectacle durant la saison 1998-1999. Les aides accordées sont les suivantes :

- Fr. 20'000.--, à la Compagnie Linga, à Pully;
- Fr. 15'000.--, à la Compagnie Fabienne Berger, à Lausanne;
- Fr. 10'000.--, à Parano Productions, à Lausanne;
- Fr. 5'000.--, à la Compagnie Doris V., à Lausanne.

Lausanne, le 30 mars 1998

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

M. Henry Rosset, adjoint du chef du Service des activités culturelles (tél. 021/316 33 00)